CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2020

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 16 décembre 2020 pour la séance du Conseil Municipal du mardi 22 novembre 2020 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1°) Bilan des délégations au Maire depuis le 1er octobre 2020

2°) Affaires financières et comptables

- Reversement de la prestation de service CEJ 2019 au Centre Social Fumay-Charnois-Animation
- Convention financière 2021 avec l'Harmonie Municipale de Fumay
- Convention financière et d'objectifs 2021 avec le Centre Social Fumay-Charnois-Animation
- Convention financière et d'objectifs 2021 avec le Club Athlétique Fumacien
- Convention financière et de mise à disposition de locaux 2021 avec l'École de la 2ème chance

3°) Commission des Finances du 15 décembre 2020

- Autorisation de mandatement des investissements 2021
- Versement d'une avance au CCAS
- Tarifs divers 2021
- Tarifs Accueil périscolaire 2021

4°) Maintien d'une tarification progressive de cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2021

5°) Personnel communal

- Création d'un emploi en vue du remplacement d'un agent en détachement
- Augmentation de la quotité horaire de travail de 3 emplois d'adjoint d'animation de 18,25/35ème à 20/35ème
- Création d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun entre la Mairie de Fumay et le CCAS de Fumay

6°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESCZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Madame Laurence MARECHAL, Monsieur Gary LEVA, Madame Angélique BOUR

Absents excusés : Madame Liliane PASSEFORT (pouvoir à M SONNET), Madame Laura DUPUIS (pouvoir à Mme PEREZ), Monsieur Eric GUERINY

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du dernier conseil municipal de l'année civile. Avec le Conseil d'installation de la nouvelle assemblée municipale le 28 mai dernier, ce sont huit séances qui se sont réunies auxquelles s'ajoutent celles du début d'année sous le mandat précédent, soit au total dix conseils municipaux en 2020.

Il est procédé à l'approbation, à l'unanimité, des procès verbaux des conseils municipaux des 06 juillet, 10 juillet, 01 octobre et 26 novembre derniers.

S'agissant du service périscolaire rendu à la population, Monsieur le Maire souligne l'extension du service jusque 18h30, au lieu de 18h00, et la prise en gestion de l'accueil du mercredi matin sur l'ensemble du territoire de la ville par le Centre Social Fumay Charnois Animation, comme cela avait été mis à l'étude lors de la signature en janvier 2020 par son prédécesseur du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

Monsieur le Maire fait ensuite l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. il indique les excusés, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

N° 22.12.20/97 : Bilan des délégations du Maire depuis le 1er octobre 2020

Le Maire expose :

- j'ai signé un contrat de maintenance avec la société ELECTRO CŒUR pour la maintenance des 5 Défibrillateurs pour 1500 €/an pour une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération N° 04.06.20/28 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions prises découlant des délégations données, au moins une fois par trimestre ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE : acte de cette communication à Monsieur le Maire.

N° 22.12.20/98 : Reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse 2019 au Centre Social FCA

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Fumay a signé, pour faire suite à la délibération du 19 juin 2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes une convention d'aide financière relative au Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) deuxième génération pour la période 2019-2022,

Considérant que la CAF des Ardennes a versé à la Ville de Fumay la somme de 101 311,73 € au titre du C.E.J. 2019, et qu'il convient donc d'en reverser une partie au Centre Social Fumay-Charnois-Animation pour les actions qu'il porte, à savoir :

A. Part « flux » du CEJ : 70 258,16 € au titre des actions suivantes :
   - Lieu d'Accueil Enfants Parents : 8 008,97 €
   - A.L.S.H : 51 591,87 €
   - Ludothèque : 10 657,32 €

B. Part « stock » du CEJ : 930,38 € au titre de l'action suivante :
   - A.L.S.H.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à procéder, sous forme de subvention, au reversement de la somme de 71 188,54€ au Centre Social Fumay-Charnois-Animation au titre du CEJ 2019.

Madame GUGERT se déclare intéressée à l'affaire et ne participe donc pas aux discussions, ni au vote.

N° 22.12.20/99 : Harmonie municipale de Fumay : convention financière 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec l'association Harmonie Municipale de Fumay pour la soutenir financièrement afin d'assurer les cours de musique aux élèves de l'Ecole municipale de Musique,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de conclure avec l'association Harmonie Municipale de Fumay une convention financière pour l'année 2021 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à l'identique de celle pour 2020, soit 10 298,60 €.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'association la convention financière 2020 ci-jointe annexée.

DECIDE : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- ¼ en janvier 2021
- ¼ en avril 2021
- ¼ en juillet 2021
- ¼ en octobre 2021

Madame PEREZ et Messieurs OUBARI et FERNANDEZ se déclarent intéressés à l'affaire et ne participent donc pas aux discussions, ni au vote.

N° 22.12.20/100 : Centre Social Fumay-Charnois-Animation : convention financière et d'objectifs 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la nécessaire transparence financière des aides publiques, il y a obligation de conclure une convention avec l'association du Centre Social « Fumay-Charnois-Animation ».

Considérant que la convention d'objectifs pour 2021 sera inscrite dans la convention financière.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de conclure avec l'association « Fumay-Charnois-Animation » une convention financière et d'objectifs pour l'année 2021 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit, à l'identique de celle pour 2020, à 120 000€.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'association « Fumay-Charnois-Animation » la convention financière et d'objectifs pour l'année 2021 ci-jointe annexée.

DECIDE : de procéder au versement de la subvention comme suit :

- ¼ en février 2021
- ¼ en mai 2021
- ¼ en août 2021
- ¼ en octobre 2021

N° 22.12.20/101 : Club Athlétique Fumacien : Convention financière et d'objectifs 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention financière et d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association « Club Athlétique Fumacien » pour assurer son fonctionnement,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de conclure avec l'association « Club Athlétique Fumacien » une convention financière et d'objectifs pour l'année 2021 dans le cadre de laquelle la contribution communale s'établit à 21 000 €.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'association « Club Athlétique Fumacien » la convention financière et d'objectifs 2021 ci-jointe annexée.

DECIDE : d'organiser le versement de la subvention comme suit :

- ¼ en mars 2021
- ¼ en juin 2021
- ¼ en septembre 2021
- ¼ en décembre 2021

N° 22.12.20/102 : Ecole de la 2ème Chance : Convention financière de mise à disposition de locaux 2021

Le Maire expose,

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A) de RETHEL a ouvert une Ecole de la Deuxième Chance à FUMAY. Depuis septembre 2012, cette école est installée dans les locaux de la Maison des Associations. A cet effet, une convention financière (prévoyant les frais de fonctionnement du bâtiment) de mise à disposition de locaux est établie chaque année,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de conclure avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A) de Rethel (08300) une Convention financière de mise à disposition de locaux pour l'année 2021.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le Directeur du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A) de Rethel (08300) la Convention financière de mise à disposition de locaux 2021 ci-jointe annexée.

N° 22.12.20/103 : Autorisation de mandatement des investissements 2021

Le Conseil Municipal,

Pour permettre de payer sur le budget de la Commune, les investissements en cours avant le vote du Budget Primitif 2021,

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 15 décembre 2020 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sur le budget de la Commune, dans la limite de 25 % des crédits votés l'année précédente, comme suit :

DETAIL DES AUTORISATIONS DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 POUR ANNEE 2021
conformément à l'article l1612-1 du CGCT

voté par chapitre "opérations d'équipement"

article pour information	opérations	ALLOUE 2020	autorisations année 2021
			25%
	0011 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES		
2183	Matériel de bureau et informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
	0012 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS		
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	0013 - EQUIPEMENTS DIVERS		
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
	0025 - VOIRIE ET FORET		
2151	Réseaux de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
	0030 - RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC		
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
	0031 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
2315	Installations matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
	0050 - BATIMENTS		
21318	Autres bâtiments publics	230 000,00 €	57 500,00 €
	0052 - Réhabilitation COUVENT en ESPACE MÉMOIRE		
2313	Constructions	586 000,00 €	146 500,00 €
	0099 - OPERATIONS HORS PROGRAMMES		
202	Frais liés à la réalisation doc. d'urbanismes et numérisat°	10 000,00 €	2 500,00 €
	TOTAL	**966 000,00 €**	**241 500,00 €**

pour information par chapitre comptable

Article pour information			
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €	2 500,00 €
202	Frais liés à la réalisation doc. d'urbanismes et numérisat°	10 000,00 €	2 500,00 €
	TOTAL	**20 000,00 €**	**5 000,00 €**
	21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2151	Réseaux de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	230 000,00 €	57 500,00 €
	TOTAL	**350 000,00 €**	**87 500,00 €**
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
2315	Installations matériel et outillage techniques	10 000,00 €	2 500,00 €
2313	Constructions	586 000,00 €	146 500,00 €
	TOTAL	**596 000,00 €**	**149 000,00 €**
	TOTAL GENERAL	**966 000,00 €**	**241 500,00 €**

N° 22.12.20/104 : Avance de participation au CCAS de Fumay 2021

Le Conseil Municipal,

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fumay (CCAS) de faire face à ses dépenses courantes avant le vote du Budget Primitif 2021,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 15 décembre 2020 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE : au CCAS de Fumay une avance de 18 500 € sur sa participation annuelle correspondant à 25 % de la subvention totale allouée en 2020, avance qui lui sera mandatée au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie.

N° 22.12.20/105 : Taxes, Redevances, Tarifs des vacations funéraires, droits de place, locations diverses, tarifs divers, prêt de matériel 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 15 décembre 2020 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de maintenir les taxes, redevances, tarifs des vacations funéraires, droits de place, locations diverses, tarifs divers, prêt de matériel à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

Nature	2021
Cimetière	
Case columbarium 30 ans renouvelables	800,00 €
Ouverture et fermeture case columbarium	22,80 €
Concession trentenaire (2m²)	135,40 €
Concession cinquantenaire (2m²)	181,80 €
Caveau provisoire : 1ère journée	21,30 €
Caveau provisoire : journée supplémentaire	5,50 €
Cave urne trentenaire	67,70 €
Cave urne cinquantenaire	90,90 €
Droits de Place	
Foire Saint Michel (le ml au-delà de 5ml)	1,30 €
Foire Saint Michel (minimum de perception)	8,00 €
Foire Saint Michel : forains	
Métier de 1à7 m	25,00 €
Métiers de 8 à 14m	45,80 €
Métiers de + de 14m	81,10 €
Droits de place camions d'outillage	
De 1à 15m	81,90 €
De + de 15m	104,10 €
Droits de place des cirques (sans animaux)	
Petits cirques	48,50 €
Grands cirques	404,00 €
Stationnement des taxis (par an)	30,10 €
Terrasse des cafés (au delà de 20m²) le m²	2,90 €
Locations diverses	
Sol où sont édifiés des garages	23,30 €
Emplacement garages école maternelle centre	55,55 €
Garage	34,90 €
Terrain à usage de jardin – l'are par an	4,90 €
Terrain à usage de pré – l'are par an	3,70 €
Tarifs divers	
Coupe de bois	25,00 €
Participation pour assainissement collectif (PAC)	419,70 €
Participation pour assainissement non collectif (contrôle)	169,20 €
Photocopies A4 (noir et blanc)	0,20 €
Photocopies A4 (couleur)	1,20 €
Envoi de fax	0,20 €
Indemnité de mise en fourrière animale – forfait par jour	33,40 €
Vacations funéraires	20,00 €
Eau camping-car	2,00 €
Participation individuelle – Repas petite manifestation Foyer des Anciens	8,00 €
Prêt de matériel	
Chapiteaux : location montage et démontage compris avec une caution de 1 000,00€	
* Journée	335,00 €
* Week-end	395,00 €

N° 22.12.20/106 : Tarifs des salles pour 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 15 décembre 2020 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de maintenir les tarifs des salles communales pour 2021 ainsi que les cautions correspondantes comme suit :

Centre culturel du centre social

Caution : 500€	ETE (du 1er avril au 31 octobre)		HIVER (du 1er novembre au 31 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2021	**2021**	**2021**	**2021**
Week end	249,05 €	336,20 €	286,40 €	386,65 €
Journée	124,55 €	168,15 €	142,80 €	193,35 €
½ journée	62,30 €	84,15 €	71,60 €	96,70 €

Salle des fêtes

Caution : 1 000€	ETE (du 1er avril au 31 octobre)		HIVER (du 1er novembre au 31 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2021	**2021**	**2021**	**2021**
Week end	317,60 €	431,60 €	397,35 €	466,30 €
Journée	285,80 €	318,15 €	298,70 €	333,20 €
½ journée	142,95 €	159,10 €	149,70 €	166,65 €

Foyer des anciens

Caution : 100€	ETE (du 1er avril au 31 octobre)		HIVER (du 1er novembre au 31 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2021	**2021**	**2021**	**2021**
Vin d'honneur	86,65 €	117,00 €	99,70 €	134,55 €
½ journée	25,50 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €

Salle Rimbaud (actuellement Ludothèque)

Caution : 100€	ETE (du 1er avril au 31 octobre)		HIVER (du 1er novembre au 31 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2021	**2021**	**2021**	**2021**
Week end	106,20 €	143,30 €	146,15 €	164,85 €
Journée	53,15 €	71,65 €	73,10 €	82,45 €
½ journée	26,60 €	35,85 €	36,60 €	41,20 €

Salles de réunion par jour (mairie annexe – centre médico)

	ETE (du 1er avril au 31 octobre)		HIVER (du 1er novembre au 31 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2021	**2021**	**2021**	**2021**
Stage ou réunion	16,40 €	22,00 €	18,70 €	25,25 €

Salle de réunion du complexe sportif

	ETE (du 1er avril au 31 octobre)		HIVER (du 1er novembre au 31 mars)	
	FUMAY	EXTERIEUR	FUMAY	EXTERIEUR
	2021	**2021**	**2021**	**2021**
Salle	16,40 €	22,00 €	18,70 €	25,25 €
Salle+bar +réserve	31,90 €	43,10 €	36,65 €	49,55 €
Salle escalade + dojo	50€ pour 1 à 2 heures et 25€ l'heure supplémentaire			

N° 22.12.20/107 : Tarifs « Vaisselle » pour 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 15 décembre 2020 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de maintenir les tarifs « Vaisselle » pour l'année 2021 comme suit :

DESIGNATION	Proposition 2021
Assiette 20 cm	3,50 €
Assiette 21,7 cm	4,90 €
Assiette 26 cm	6,40 €
Bassine évasée aluminium D.50	72,70 €
Bol D.13,5	1,70 €
Braisière cylindrique aluminium D.50	256,00 €
Cocotte ronde émaillée D.34	157,00 €
Corbeille osier ronde 24 cm	4,30 €
Couteau à pain 18 cm	10,70 €
Couteau de table forge manche rond	1,10 €
Couteau limonadier décapsuleur	4,90 €
Couvercle aluminium D.28	11,20 €
Couvercle aluminium D.32	13,20 €
Couvercle aluminium D.50	28,30 €
Cuillère à café inox	0,70 €
Cuillère de service 33 cm	1,00 €
Cuillère de table inox	1,00 €
Ecumoir monobloc inox D.16 cm	15,20 €
Essoreuse à salade	130,10 €
Flûte 17 cl	2,00 €
Fourchette de service uni inox	6,60 €
Fourchette de table inox	1,00 €
Gobelet 16 cl	1,00 €
Legumier inox uni D.24	11,40 €
Louche de table	3,10 €
Louche monobloc inox 12 cm	15,90 €
Marmite traiteur aluminium D.50	350,30 €
Marmite traiteur aluminium D.540	153,60 €
Passoire conique alu D.50	130,20 €
Planche avec rigole 60 x 40 x 2 cm	21,90 €
Plaque rotisserie 55 x 44	128,10 €
Plaque tôle	18,20 €
Plat oval inox uni 46 x 30	10,10 €
Plat rond plat inox uni D.30	7,00 €
Plat rond uni léger D.33 (CC)	11,40 €
Pot à bec empilable inox 100 cl (CC)	20,00 €
Pot à bec empilable inox 150 cl (SDF)	21,00 €
Ramequin verre D. 10	1,40 €
Saladier lys duralex 10,5 cm	1,50 €
Saladier verre empilable 12 cm	1,10 €
Saladier verre empilable10,5 cm	1,00 €
Sauteuse Aluminium 24 cm	53,10 €
Sauteuse Aluminium 32 cm	70,20 €
Soucoupe mixte Arcopal	1,10 €
Tasse mixte Arcopal	1,30 €
Tire-bouchon à levier	5,50 €
Tranchelard L.28 cm	54,50 €
Verre à vin 19 cl	1,90 €

N° 22.12.20/108 : Tarifs de l'Ecole de Musique pour 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 15 décembre 2020 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de maintenir les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2021 comme suit :

- **Formule 1** : 90€/an

Comprenant l'intégralité des prestations de l'école : location d'instrument, cours de solfège, cours collectifs (partielle harmonie,.....), cours individuel d' instrument (dans la limite des disponibilités des professeurs).

- **Formule 2:** 60€/an

Cours collectif d'instrument, location d'instrument.

- **Formule 3** : 60 €/an

Jardin musical, solfège sans pratique instrumentale individuelle.

- **Formule 4** : 40€/an

Pratique individuelle supplémentaire pour les élèves inscrits à la formule 1.

- **Formule 5** : 0€/an

Pas de droit d'inscription aux partielles d'harmonie pour les musiciens propriétaires de leur instrument inscrits à l'HMF.
Pas de droit d'inscription au chant chorale.

- **Réduction** :

25% à partir du 2°élève, 50% à partir du 3° élève d'une même famille, sont considérés comme tel, toutes personnes habitant à la même adresse.
Le montant du dernier trimestre de cotisation est réduit à 0€ pour les élèves qui sont propriétaires de leur instrument.

- **Modalité de paiement :**

Annuellement à l'inscription en septembre **ou** trimestriellement à l'inscription en septembre, le 1° décembre et le 1° avril.
Les paiements s'effectuent à l'inscription par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèce.
En cas d'abandon, ***la totalité de la cotisation annuelle reste due même si le paiement s'effectue trimestriellement.***
Les élèves qui ne sont pas en ordre de paiement ne seront pas acceptés en cours.

N° 22.12.20/109 : Tarifs 2021 cantine du Collège Les Aurains

Le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil d'administration du collège "Les Aurains", lors de sa séance en date du 03 décembre 2020, a voté à l'unanimité des membres présents, les nouveaux tarifs de cantine pour l'année 2021 des élèves des écoles maternelle et élémentaires, ainsi que ceux des accompagnateurs et des agents de service mairie,

Considérant les conclusions rendues à l'unanimité le 15 décembre 2020 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE : des tarifs pour 2021 proposés par le Collège 'Les Aurains' pour les repas pris par les élèves des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que pour ceux des accompagnateurs et des agents de service mairie, comme suit :

+ Elèves de Maternelle :	2,30 €/repas
+ Elèves d'Elémentaire :	2,40 €/repas
+ Repas occasionnels :	3,60€/repas
+ Accompagnateurs :	2,65 €/repas
+ Agent de Service Mairie :	2,40 €/repas

N° 22.12.20/110 : Tarifs accueil périscolaire 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les conclusions rendues à l'unanimité le 15 décembre 2020 par la Commission des Finances,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE : les tarifs de l'accueil périscolaire matin, midi et soir pour 2021 comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MIDI : tarifs 2021

Enfants de FUMAY : Les familles s'acquittent du prix des repas et d'une participation aux frais de fonctionnement du Service Périscolaire, depuis la délibération du Conseil Municipal n°27.07.10/93 du 27 juillet 2010 qui a mis fin à la gratuité du service pour les enfants fumaciens.

	ELEVES DOMICILIÉS À FUMAY			
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	**TOTAL**
QF>1500,00 €	2,30 €	1	0,50 €	**2,80 €**
630,00>QF<1500,00 €	1,00 €	1	0.50 €	**1,50 €**
QF<630,00 €	0,70 €	1	0,39 €	**1,09 €**

	INSCRIPTION OCCASIONNELLE			
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	**TOTAL**
QF<630,00 €	3,60 €	1	0,39 €	**3,99 €**
QF>630,00 €	3,60 €	1	0,50 €	**4,10 €**

Enfants de FEPIN : Les familles règlent les repas et la Ville de FEPIN prend en charge les frais de fonctionnement du service périscolaire (facturation annuelle)

	ELEVE DE MATERNELLE			ELEVE D'ELEMENTAIRE			
Coût au mois	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	**TOTAL**	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	**Part communale**	**TOTAL**
QF>1500,00 €	2,30 €	1	**2,30 €**	2,30 €	1	**-0,89 €**	**1,41 €**
630,00>QF<1500,00 €	1,00 €	1	**1,00 €**	1,00 €	1	**0**	**1,00 €**
QF<630,00 €	0,70 €	1	**0,70 €**	0,70 €	1	**0**	**0,70 €**

Pour les enfants de Fépin inscrits à l'année au Service Périscolaire, la cotisation annuelle sera à payer lors de la facturation du 1er mois de l'année scolaire (septembre). Les mêmes dispositions seront prises pour les enfants inscrits en cours d'année. La cotisation sera facturée sur le mois d'inscription de l'enfant.

Enfants des AUTRES COMMUNES : Le coût des repas et les frais de fonctionnement du service périscolaire sont facturés aux familles.

	ELEVES DOMICILIÉS HORS FUMAY-FÉPIN			
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	**TOTAL**
QF>1500,00 €	2,30 €	1	3,98 €	**6,28 €**
630,00>QF<1500,00 €	1,00 €	1	3,98 €	**4,98 €**
QF<630,00 €	0,70 €	1	3,50 €	**4,20 €**

	INSCRIPTION OCCASIONNELLE			
Coût à la journée	Prix unitaire du repas	Nombre de jours	Service périscolaire	**TOTAL**
QF<630,00 €	3,60 €	1	3,50 €	**7,10 €**
QF>630,00 €	3,60 €	1	3,98 €	**7,58 €**

ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR : tarifs 2021

Pour mémoire l'accueil périscolaire du soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H15 à 18H30.

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL Notification CAF à produire			
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR Prix à la séance	QF<630,00 €	**1,00 €**	QF>630,00 €	**1,25 €**

ACCUEIL PERISCOL AIRE MATIN : tarifs 2021

Pour mémoire l'accueil périscolaire du matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07H10 à 08H10.

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL Notification CAF à produire			
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN Prix à la séance	QF<630,00 €	**0,95 €**	QF>630,00 €	**1,20 €**

N° 22.12.20/111 : Maintien d'une tarification progressive de cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2021

Le Maire expose :

Assurer un repas complet et équilibré quotidien aux enfants favorise le bon déroulement de leurs apprentissages en contribuant à une meilleure concentration des élèves tout en favorisant leur vivre ensemble,

Maintenir une tarification progressive de cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2021 serait par conséquent une mesure de santé publique en même temps qu'une mesure de justice sociale puisque les élèves des familles défavorisées sont statistiquement deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine,

Pour mémoire, ce dispositif intitulé « la cantine à 1€ » est une mesure de soutien financier gouvernementale de 2019 prise au titre du plan d'action contre la pauvreté,

Il s'adresse sur la base du volontariat aux communes de moins de 10 000 habitants situées dans des territoires économiquement fragilisés, et concerne les écoles primaires,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : de maintenir pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 une tarification unique et progressive, inchangée par rapport à 2020, du prix par repas pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :

- 0,70 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630 € ;
- 1,00 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 630 € et 1 500 € ;
- 2,30 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 500 €.

N° 22.12.20/112 : Personnel communal : création d'emploi en vue du remplacement d'un agent

Le Maire expose,

Le détachement au sein de la fonction publique d'État de l'agent en charge notamment des fêtes et cérémonies et de la communication de la collectivité est programmé pour le début de l'année 2021. Il y a donc lieu, pour pallier à son remplacement dans les meilleurs délais, d'ouvrir toutes les possibilités administratives et statutaires possibles et donc de créer **un emploi administratif polyvalent** en matière d'accueil, d'Etat civil, de communication interne comme externe, d'organisation et de planification des fêtes et cérémonies municipales et de fonction support administrative et financière auprès des associations locales, **à temps complet,** au tableau des effectifs de la collectivité, dont la vacance sera immédiatement publiée, et dont les grades de rattachement sont les suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif principal de 2ème classe territorial
- Adjoint administratif principal de 1ère classe territorial

A défaut, de pourvoir à ce recrutement par voie statutaire, il y serait pourvu par le recours à un(e) contractuel(le) à temps complet sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire **OU** de l'article 3-3 de la même loi compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

La rémunération sera alors appréciée sur la base des grilles indiciaires afférentes aux grades susvisés,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE : un emploi administratif polyvalent en matière d'accueil, d'Etat civil, de communication interne comme externe, d'organisation et de planification des fêtes et cérémonies municipales et de fonction support administrative et financière auprès des associations locales, à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité dont la vacance sera immédiatement publiée et dont les grades de rattachement sont les suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif principal de 2ème classe territorial
- Adjoint administratif principal de 1ère classe territorial

DECIDE : que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, avec prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés

DECIDE : que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite maximum d'une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service ou de la nature des fonctions sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement susvisés.

N° 22.12.20/113 : Personnel communal

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de nouvelle organisation du Service animation municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE : d'augmenter la quotité horaire de 3 emplois d'Adjoints d'animation territoriaux de 18,25/35ème à 20/35ème.

N° 22.12.20/114 : Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la ville et au CCAS de Fumay

Le Maire expose,

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'article 33-1 de la même loi indique par ailleurs qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques.

Par ailleurs, l'article 32 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose que lorsque, en application du premier alinéa de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 , une collectivité territoriale et son ou ses établissements publics décident de créer un comité technique commun au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général, l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Cette date ne peut cependant être fixée dans les six mois qui suivent le renouvellement général ni plus de trois ans après celui-ci. L'arrêté fixant la date de l'élection est affiché dans les locaux administratifs au moins dix semaines avant la date du scrutin.

Les élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Technique de la ville de Fumay et du CCAS de Fumay se sont tenues le 6 décembre 2018. A cette occasion, il n'a pas été décidé de constituer une Comité Technique commun entre la ville et le CCAS. Le CCAS de Fumay dépend par conséquent actuellement du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Ardennes.

Le 26 novembre dernier, nous avons déjà décidé d'instituer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la ville de Fumay et au CCAS de Fumay.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui par délibération concordante à intervenir prochainement de la part du CCAS de Fumay de décider la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs compétents à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, lesquels seront constitués à parité de 5 titulaires représentants la collectivité et de 5 titulaires représentants du personnel.

La date du scrutin sera déterminée lors de la prochaine réunion du Comité Technique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs compétents à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, lesquels seront constitués à parité de 5 titulaires représentants la collectivité et de 5 titulaires représentants du personnel dont la date d'élection sera déterminée lors de la prochaine réunion du Comité Technique.

Informations du Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des réponses formulées par VEOLIA aux questions posées s'agissant du rapport annuel du délégataire sur la gestion de l'Eau Potable 2019 pour lequel le Conseil municipal par délibération N° 26.11.20/95 du 26 novembre dernier a donné acte de la communication.

La baisse des volumes vendus en 2019 est de 19 419 m3. Elle est en partie justifiée de la façon suivante :

- ✓ Somatron = - 301 m3
- ✓ CAT = - 480 m3
- ✓ ASEPH = -2200 m3
- ✓ Espace Habitat michelet = -5670 m3
- ✓ Nexans = -5664 m3

Soit un total de -12 333 m3 de baisse de consommation. Les compteurs ont été vérifiés, ils sont bien fonctionnels.

Le tarif annoncé pour le premier semestre 2020 dans le rapport est erroné. Les tarifs appliqués sont les suivants :

- ✓ L'abonnement est à 29,43 euros au semestre
- ✓ La part délégataire est à 1,683 euros le m3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2020

N° 22.12.20/97 : Bilan des délégations du Maire depuis le 1er octobre 2020

N° 22.12.20/98 : Reversement de la prestation de service Enfance Jeunesse 2019 au Centre Social FCA

N° 22.12.20/99 : Harmonie municipale de Fumay : convention financière 2021

N° 22.12.20/100 : Centre Social Fumay-Charnois-Animation : convention financière et d'objectifs 2021

N° 22.12.20/101 : Club Athlétique Fumacien : Convention financière et d'objectifs 2021

N° 22.12.20/102 : Ecole de la 2ème Chance : Convention financière de mise à disposition de locaux 2021

N° 22.12.20/103 : Autorisation de mandatement des investissements 2021

N° 22.12.20/104 : Avance de participation au CCAS de Fumay 2021

N° 22.12.20/105 : Taxes, Redevances, Tarifs des vacations funéraires, droits de place, locations diverses, tarifs divers, prêt de matériel 2021

N° 22.12.20/106 : Tarifs des salles pour 2021

N° 22.12.20/107 : Tarifs 'Vaisselle' pour 2021

N° 22.12.20/108 : Tarifs de l'Ecole de Musique pour 2021

N° 22.12.20/109 : Tarifs 2021 cantine du Collège Les Aurains

N° 22.12.20/110 : Tarifs accueil périscolaire 2021

N° 22.12.20/111 : Maintien d'une tarification progressive de cantine scolaire sur niveau de ressources pour 2021

N° 22.12.20/112 : Personnel communal : création d'emploi en vue du remplacement d'un agent

N° 22.12.20/113 : Personnel communal

N° 22.12.20/114 : Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la ville et au CCAS de Fumay

SONNET Mathieu

PASSEFORT Liliane

ESCOBAR André

CAPLET Magali

MUCCILLI Joseph

PEREZ Sylvie

BERNIER Dominique

HUART Danielle

HERMANT Gilles

HYON Daniel

FERNANDEZ Miguel

OUBARI Mohamed

SANSERI Nadia

GUGERT Katia

KASPESCZYK Virginie

BOUZIDI Akim

PONSART Harold

HAMOUDI Lucie

GUERINY Eric

MARECHAL Laurence

BOUR Angélique